

**GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■														
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■															
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■															
		c9a	Commerce extensif léger	■															
		c9b	Commerce extensif lourd	■	(1,2,3)														
		c10	Commerce de gros	■															
		STRUCTURE	Isolée		■	■													
			Jumelée																
			Contiguë																
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																
Nombre maximum par bâtiment																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2															
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		100																
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )			500															
	Largeur minimum (m)		7																

TERRAIN	Superficie min.	(m <sup>2</sup> )	(2)	(2)													
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)													
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)													
	Espace naturel	(%)															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10													
		Avant maximum	(m)															
		Latérale minimum	(m)	3	3													
		Total des deux latérales	(m)	6	6													
		Arrière minimum	(m)	3	3													
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																
		Logement / Hectare maximum																

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(4)															

**VILLE DE MONT-LAURIER**

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-300**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**

(1) Les établissements d'entretien et de réparation de machinerie lourde ou agricole

(2) Une fourrière accessoire à une entreprise de remorquage

(3) marché aux puces

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU**

**NOTES:**

(2) Lotissement, art.29

(4) Zonage , article 354-1 dispositions particulières à un marché aux puces

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
20-12-2012	134-18	
30-10-2014	134-29	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

## GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■						
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■							
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■							
		c9a	Commerce extensif léger	■							
		c9b	Commerce extensif lourd	■(1)							
		c10	Commerce de gros	■							
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		100								
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )			500 (3)							
	Largeur minimum (m)		7								

TERRAIN	Superficie min. (m <sup>2</sup> )	(2)	(2)						
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-301**

#### USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les établissements d'entretien et de réparation de machinerie lourde ou agricole

#### USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

#### DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(2) Lotissement, art.29

(3) Les commerces de détail de grande surface peuvent avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés par commerce à la condition que le bâtiment comprenne un minimum de 2 commerces, sinon la superficie minimale de plancher est de 500 mètres carrés par commerce

#### AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



› Daniel Arbour & Associés

### GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■																		
		c9b	Commerce extensif lourd	■																		
		i2	Industries légères		■																	
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■																
		STRUCTURE	Isolée			■	■	■														
			Jumelée																			
			Contiguë																			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		70	100																		
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )																					
	Largeur minimum (m)		7	10																		

TERRAIN	Superficie min. (m <sup>2</sup> )	1000	3000	1000																	
	Profondeur min. (m)	28	40	28																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	17/17																	
	Espace naturel (%)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5																
		Total des deux latérales (m)	9	9	9																
		Arrière minimum (m)	6	9	9																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4																
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**VILLE DE MONT-LAURIER**

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-459**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU**

**NOTES:**

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

### GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■								
		c6	Établissement de restauration	■									
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(8)									
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■									
		c7d	Établissement de récréation extérieur	■(11)									
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■									
		c9a	Commerce extensif léger	■(1)									
		c9b	Commerce extensif lourd	■(9)									
		c10	Commerce de gros	■									
		i2	Industrie légère	■(7)									
		STRUCTURE	Isolée		■								
			Jumelée										
Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment												
	Nombre maximum par bâtiment												
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		100										
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )			500 (2)									
	Largeur minimum (m)		7										

TERRAIN	Superficie min.	(m <sup>2</sup> )	1000	1000							
	Profondeur min.	(m)	28	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20							
	Espace naturel	(%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5							
		Avant maximum	(m)									
		Latérale minimum	(m)	2	2							
		Total des deux latérales	(m)	7	7							
		Arrière minimum	(m)	3	3							
		Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5							
		Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(3) (4)								
		(5) (6)	(5) (6)								
		(7)									

### VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-460**

#### USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(7) établissement de fabrication de portes et fenêtres

(8) bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées avec présentation de spectacle, excluant tout spectacle à caractère sexuel ou érotique

(9) établissement de démantèlement et de récupération de pièces complémentaire à un commerce de vente et de location de machineries lourdes

(11) Ciné-Parc

#### USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Les pensions pour animaux, les cliniques vétérinaires, les aires de remisage pour autobus

#### NOTES:

(2) 350 m<sup>2</sup> par commerce s'il y a au moins 2 commerces dans le bâtiment.

(3) Zonage, art. 99. Une pharmacie, un restaurant et un atelier d'entretien de véhicules motorisés sont autorisés comme usage additionnel à un commerce de détail de grande surface.

(4) Usages conditionnels: station-service

(5) PIIA, art. 20: Entrée de la ville

(6) Zonage, art. 345: Projet commercial intégré

(7) Zonage, art. 354-2: Ciné-Parc

#### AMENDEMENTS

Date	No. Règlemen	Usage/limite/norme
24-02-2012	134-13	
24-02-2012	134-13	
24-08-2012	134-15	
12-03-2019	134-47	
04-06-2021	134-61	
22-11-2021	134-65	c8
28-02-2022	134-66	c7d

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

**DAA**

> Daniel Arbour & Associés

## GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS</b>	<b>USAGES</b>	c4	Commerce de détail de grande surface		■							
	c6	Établissement de restauration		■								
	c7c	Établissement de récréation intérieur		■								
	c7d	Établissement de récréation extérieure					■(8)					
	c8	Commerce de véhicules motorisés		■(4)								
	c9a	Commerce extensif léger		■(1)								
	i2	Industrie légère		■(7)								
	<b>STRUCTURE</b>	Isolée		■	■	■						
Jumelée												
Contiguë												
<b>LOGEMENT</b>	Nombre minimum par bâtiment											
Nombre maximum par bâtiment												
<b>BÂTIMENT</b>	Hauteur maximum (étage)	2	2	2								
Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	100			100								
Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )		500 (2)										
Largeur minimum (m)	7			7								

<b>TERRAIN</b>	Superficie min. (m <sup>2</sup> )	1000	1000	1000						
	Profondeur min. (m)	28	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20						
	Espace naturel (%)									

<b>IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>MARGE</b>	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5						
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	5	5	5						
		Total des deux latérales (m)	10	10	10						
		Arrière minimum (m)	3	3	3						
	<b>DENSITÉ</b>	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5						
	Logement / Hectare maximum										

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>		(5) (6)	(3) (4)	(9)						
			(5) (6)							

### VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

**ZONE: CP-461**

#### USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les quincailleries et établissements de vente de matériaux de construction avec entreposage extérieur

(7) Les établissements de fabrication de portes et fenêtres

(8) Les bases de plein air, les camps de vacances et les centres d'interprétation de la nature

#### USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

#### NOTES:

(2) 350 m<sup>2</sup> par commerce s'il y a au moins 2 commerces dans le bâtiment.

(3) Zonage, art. 99. Une pharmacie, un restaurant et un atelier d'entretien de véhicules motorisés sont autorisé comme usage additionnel à un commerce de détail de grande surface.

(4) Usages conditionnels: station-service

(5) PIIA, art.20: Entrée de ville

(6) Zonage, art. 345: Projet commercial intégré

(9) stationnement de véhicules récréatifs dans l'aire de stationnement du bâtiment principal des usages spécifiquement permis pour un maximum de 3 jours sans service d'électricité, d'eau ou d'égout.

#### AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24-02-2013	134-13	
28-09-2022	134-73	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134  
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135



> Daniel Arbour & Associés

## GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■						
		c5	Établissement d'hébergement	■							
		c6	Établissement de restauration	■							
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■							
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(1)							
		c9a	Commerce extensif léger		■(2)						
		c10	Commerce de gros	■							
STRUCTURE	Isolée		■	■							
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		100								
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )			(3)							
	Largeur minimum (m)		7								

TERRAIN	Superficie min. (m <sup>2</sup> )	1000	1000						
	Profondeur min. (m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2					
		Total des deux latérales (m)	5	5					
		Arrière minimum (m)	1	1					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5					
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-626**

#### USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(2) Les commerces d'entreposage intérieur, les quincailleries et les établissements de vente de matériaux de construction avec entreposage extérieur

#### USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Les stations-services, à titre d'usage principal ou à titre d'usage additionnel

#### NOTES:

(3) Les commerces de détail de grande surface peuvent avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés par commerce à la condition que le bâtiment comprenne un minimum de 2 commerces, sinon la superficie minimale de plancher est de 500 mètres carrés par commerce.

#### AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
3-09-2015	134-32	
2-11-2018	134-46	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

# DAA

> Daniel Arbour & Associés

### GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface			■																
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(1)																		
		c9a	Commerce extensif léger	■(2)																		
		i2	Industrie légère			■																
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		100	100																		
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )				500																	
	Largeur minimum (m)		7	10																		

TERRAIN	Superficie min. (m <sup>2</sup> )		1000	1000	1000															
	Profondeur min. (m)		28	28	28															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	20/20	20/20															
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5															
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)		2	2	2															
		Total des deux latérales (m)		5	5	5															
		Arrière minimum (m)		1	1	1															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5	0,5															
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**VILLE DE MONT-LAURIER**  
Commerciale périphérique  
ZONE: **CP-632**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF**

(1) Les stations-services, à titre d'usage principal ou à titre d'usage accessoire  
(2) Les vétérinaires et les pensions pour animaux

**NOTES:**

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

## GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c8	Commerces de véhicules motorisés	■(1)																		
		c9a	Commerce extensif léger	■(2)																		
		c9b	Commerce extensif lourd	■(3)																		
		c10	Commerce de gros	■(4)																		
		i2	Industries légères		■(5)																	
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■(6)																
		STRUCTURE	Isolée			■	■	■														
			Jumelée																			
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		100	100																		
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )																					
	Largeur minimum (m)		7	10																		

TERRAIN	Superficie min. (m <sup>2</sup> )	1000	3000	1000																
	Profondeur min. (m)	28	40	28																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	20/20																
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5																
		Total des deux latérales (m)	9	9	9																
		Arrière minimum (m)	6	9	9																
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4															
	Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

## VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-829** (1 de 2)

### USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note (1):

06: établissement de vente et de location de véhicules récréatifs, tel les roulottes, les tentes-roulottes et les autocaravanes;  
 07: établissement de vente et de location de machinerie lourde et de machinerie agricole, neuve ou usagée;  
 08: établissement de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles (silencieux, amortisseurs, pneus, attaches pour remorques ou autres) ;  
 09 :atelier d'entretien de véhicules motorisés, tel que les ateliers de mécanique, d'électricité, de débosselage, de peinture, de traitement anticorrosion, etc.

Note (2):

01 :Centre horticole  
 02 :atelier de menuiserie, d'usinage, de soudure, de mécanique et d'électricité sans entreposage extérieur;  
 04 :aire de remisage d'autobus, de roulottes de voyage et de caravanes motorisées;  
 06 :atelier et dépôt d'entrepreneur en construction en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur;  
 07 :établissement d'entreposage intérieur;  
 08 :établissement faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération;  
 11: ébénisterie.

### USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

### AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5-06-2018	134-44	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: NOUVELLE GRILLE



## GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c8	Commerces de véhicules motorisés	■(1)												
		c9a	Commerce extensif léger	■(2)												
		c9b	Commerce extensif lourd	■(3)												
		c10	Commerce de gros	■(4)												
		i2	Industries légères		■(5)											
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■(6)										
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■									
Jumelée																
Contiguë																
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment															
	Nombre maximum par bâtiment															
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2												
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		100	100												
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )															
	Largeur minimum (m)		7	10												

TERRAIN	Superficie min. (m <sup>2</sup> )	1000	3000	1000						
	Profondeur min. (m)	28	40	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	20/20						
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10						
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5						
		Total des deux latérales (m)	9	9	9						
		Arrière minimum (m)	6	9	9						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4					
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

### VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-829 (2 de 2)**

#### USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note (3):

02 : atelier et dépôt d'entrepreneurs en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement, en paysagisme ou en foresterie nécessitant de l'entreposage extérieur;  
 03 : dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport incluant l'entreposage de matériaux en vrac comme la terre, le sable et le gravier;  
 05 : établissement de location, d'entretien et de réparation de matériel de chantier, de machinerie lourde ou agricole ;  
 09 : établissement d'emballage et de mise en conserve de produits;

Note (4):

01 : dépôt et centre de distribution de produits divers ;  
 02 : grossiste en alimentation ;

Note (5):

01 : établissement d'entreposage et de distribution de produits manufacturiers;  
 02 : service relié au camionnage ou transport de marchandises diverses ;

Note (6):

09 : dépôt et centre d'entretien des services de voirie et des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz et autres services publics;

#### USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

#### AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5-06-2018	134-44	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: NOUVELLE GRILLE

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■						
	c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(1)							
	c7c	Établissement de récréation intérieure	■							
	c8	Commerce de véhicules motorisés	■(5)(6)							
	c9a	Commerce extensif léger	■(2)							
	c10	Commerce de gros	■							
STRUCTURE	Isolée		■	■						
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		100							
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )			(3)						
	Largeur minimum (m)		7							

TERRAIN	Superficie min.		(m <sup>2</sup> )	(4)	(4)						
	Profondeur min.		(m)	(4)	(4)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne		(m)	(4)	(4)						
	Espace naturel		(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	10	10						
		Avant maximum		(m)								
		Latérale minimum		(m)	3	3						
		Total des deux latérales		(m)	6	6						
		Arrière minimum		(m)	3	3						
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
	Logement / Hectare maximum											

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER		
Commerciale périphérique		
ZONE:	CP-830	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
1) les salles de réception et de banquet et les salles de danse
2) les centres horticoles; les ateliers de menuiserie, d'usinage de soudure, de mécanique et électricité sans entreposage extérieur; les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux; les ateliers et dépôts d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur; les établissements faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération; les ébénisteries.
(5) vente de machinerie agricole et autres équipements d'entretien de pelouse, jardin et aménagement paysager
(6) Atelier et dépôt d'autobus scolaires
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(3) Les commerces de détail de grande surface peuvent avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés par commerce à la condition que le bâtiment comprenne un minimum de 2 commerces, sinon la superficie minimale de plancher est de 500 mètres carrés par commerce
(4) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
12-03-2019	134-48	
25-09-2019	134-52	(5)
22-11-2021	134-65	C9a

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135	
MISE À JOUR: NOUVELLE GRILLE	